



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO

Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Monsieur QUISSOLLE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT

Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI

Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND

Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/3/18
Réf 4.1.1

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire, par délibération, de créer chacun des emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Dans le cadre de la création d'un service commun de gestion des transports assuré par la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde (CCJEB), il est nécessaire de procéder au transfert des personnels conducteurs actuellement employés par la Commune de Cestas,

Considérant que lesdits personnels ont fait part de leur accord sur ce transfert et ce changement d'employeur, qui s'opérerait sans préjudice de leurs conditions de rémunération et de déroulement de carrière, à situation identique,

Considérant qu'il y a lieu de créer les emplois correspondants aux grades actuellement détenus par les personnes concernées et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre de la campagne de promotion annuelle (avancements de grade et promotions internes), il est nécessaire de créer les emplois pouvant permettre lesdites promotions et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

Il est précisé que les postes devenus obsolètes suite à ces promotions seront ultérieurement supprimés par une délibération présentée aux membres du Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De créer** les emplois nécessaires au transfert des personnels conducteurs de la Direction des Transports de la Ville de Cestas et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Technique				
Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Agent de Maîtrise principal	C	0	+ 1	1

Agent de Maîtrise	C	1	+ 5	6
Adjoint Technique principal de 1 ^{re} classe	C	2	+ 1	3
Filière administrative				
Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel effectif
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	1

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11/07/2023



ID : 033-243301165-20230705-2023_3_18-DE